CPPenews

En collaboration avec Pharmaplanet

Eté 2007 | N° 5

Sommaire

- Qu'est-ce qui influence le rendement d'un contrat Assurance vie?
- NoGo: une assurance annulation pour une année de voyages!
- Le statut INAMI 2006 du pharmacien
- Tout savoir sur votre Association
- Trucs et Astuces

Qu'est-ce qui influence le rendement d'un contrat Assurance vie?

Suite à l'envoi des avenants annuels, vous avez posé beaucoup de questions à ce sujet. Voici une revue des principaux facteurs qui ont une influence sur le rendement d'un contrat d'assurance vie.

Plus d'infos?

Une assurance annulation pour une année de voyages

Un voyage représente souvent un investissement financier que l'on a envie d'apprécier à sa juste valeur. Voilà pourquoi Europ Assistance vous propose l'assurance annulation de voyage annuelle NoGo à un tarif avantageux.

Vous disposez déjà d'une assistance annuelle chez Europ Assitance? Dans ce cas, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel!

Plus d'infos?

Statut Inami 2006

Bonne nouvelle pour les pharmaciens: l'AR qui fixe le statut INAMI pour 2006 mentionne que ce statut INAMI sera de:

- 2255,21 EUR pour un pharmacien qui a travaillé plein-temps
- 1691,41 EUR pour un pharmacien qui a travaillé ¾ temps
- 1127,61 EUR pour un pharmacien qui a travaillé mi-temps

Cela représente une augmentation de plus de 14% par rapport à 2005.

Selon vos prestations en 2006, l'INAMI versera un de ces montants sur votre contrat pension complémentaire CPP en fin d'année.

Plus d'infos?

Une évolution au service de chacun

Vous souhaitez en savoir plus sur l'évolution du groupe CPP ces dernières années? Consultez la brochure qui a déjà été adressée à tous les membres.

Plus d'info?

TRUCS ET ASTUCES

- **Fin d'études et allocations familiales**.
  La nouvelle réglementation est la suivante:
  - Le droit aux allocations familiales est préservé pour les étudiants qui travaillent moins de 240 h par trimestre au cours des 1°, 2° et 4° trimestres. Attention, si un jeune étudiant dépasse ce quota, il devra rembourser les allocations de l'ensemble du trimestre!
  - Pendant le 3° trimestre, l'étudiant peut travailler sans limitation si il reprend des études pour l'année académique suivante;
  - Après sa dernière année d'études, les allocations sont accordées à l'étudiant qui ne travaille pas plus de 240 heures pendant le 3e trimestre. S'il travaille plus de 240 heures, les allocations familiales sont supprimées à partir du 1 juillet. Si un jeune diplômé sait qu'il va travailler plus que ces 240 heures (environ 1,5 mois plein-temps), il est préférable de le signaler à la caisse d'allocations familiales qui cessera immédiatement le paiement.

- **Indépendantes et maternité**.
  Depuis le 1er juillet 2007, la période de maternité pour une indépendante est de 8 semaines (au lieu de 6 auparavant) mais peut, au choix de la titulaire, être limitée à 6 ou 7 semaines. Ces 8 semaines sont prolongées d'une semaine en cas de naissance multiple.
  Le montant de l'allocation de maternité octroyée s'élève à 347,11 EUR pour chaque semaine indemnisée.
  D'autre part, une autre amélioration a été apportée à la situation des indépendantes qui reprennent leur activité après leur congé de maternité: le nombre de titres-services qui leur est alloué passe de 70 à 105. La valeur de ces titres-services ne doit pas être reprise dans la déclaration fiscale et n'est donc pas imposée.

- **Constat d'accident à l'amiable - mode d'emploi**.
  Comme toutes les assurances, on ne peut que vous souhaiter que vous ne deviez jamais faire appel à votre assurance voiture, mais, si cela devait vous arriver, autant éviter certaines erreurs qui peuvent coûter cher.

- **Attestation de prestations pour le statut INAMI**.
  La procédure pour l'obtention du statut INAMI pour une année X prévoit qu'un pharmacien doit introduire sa demande entre janvier et mars de l'année X+1 en prouvant ses prestations s'il n'est pas titulaire. Si CPP s'occupe de vous rappeler la procédure au bon moment, prouver à ce moment des prestations qui datent parfois d'une année n'est pas toujours évident, surtout pour les pharmaciens qui font des remplacements.
  Pour votre facilité, faite signer le document de prestation par le pharmacien titulaire au moment où vous terminez vos prestations, cela vous évitera de devoir faire une « chasse aux autographes » entre janvier et mars.

Vous avez des questions ? Contactez-nous en cliquant ici

info@cppnet.be

Editeur responsable : Nico Lodewijks, Rue Archimède 61, 1000 Bruxelles
CPP - Association d'Assurances Mutuelles
Compagnie d'assurances sur la vie agréée sous le n° 0809
Archimedex - Intermédiaire d'assurances agréé sous le n° 42573
Clause vie privée
Si vous ne souhaitez plus recevoir le CPPenews,
cliquez sur "leave mailing list" en dessous de cette newsletter.